

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le mardi 8 septembre 2009 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur André Lavallée, Maire d'arrondissement
Madame Carole Du Sault, Conseillère du district de Étienne-Desmarteau
Monsieur François Purcell, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Gilles Grondin, Conseiller du district du Vieux Rosemont
Monsieur Carle Bernier-Genest, Conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Madame Josée Bédard, directrice des Affaires publiques et du greffe

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, directeur de l'arrondissement
Madame Christiane Viau, directrice des Services administratifs
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01
CA09 26 0279

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2009

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2009, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA09 26 0280

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2009

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Carole Du Sault
appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2009 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 08 et se termine à 20 h 08.

15.01
CA09 26 0281

**Proclamer le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année
« Journées de la culture »**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie et de la qualité de vie et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel. Les journées de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles et dans l'ensemble du territoire, en favorisant l'accès au plus grand nombre aux arts et aux lieux culturels;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation citoyenne de démocratisation culturelle.

Il est proposé par Gilles Grondin
appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, à l'instar de 210 municipalités du Québec, proclame « *Journées de la Culture* » le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA09 26 0282

Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$ à l'organisme « Loisirs du Centre Père-Marquette », pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2009

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder un soutien financier 4 154 \$ dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) à l'organisme « Loisirs du Centre Père-Marquette ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.
1091663010

20.02

CA09 26 0283

Octroi d'un contrat de 71 996,19 \$, à « Tessier Récréo-Parc inc. », pour la fourniture et l'installation d'un module de planche à roulettes au parc Père-Marquette – Appel d'offres (2 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder à « Tessier Récréo-Parc inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de planches à roulettes au parc Père-Marquette, au montant total approximatif de 71 996,19 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1092913039

20.03

CA09 26 0284

Augmentation de la valeur du contrat octroyé à « Les Excavations Super inc. » (CA07 26 0330) de 10 397,28 \$, pour la réfection du terrain de soccer

numéro 1 au parc Père-Marquette – Phase 1 – Travaux préparatoires, portant ainsi le montant total du contrat à 639 775,28 \$

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 397,28 \$ taxes incluses, pour l'augmentation des coûts du bitume dans le cadre du contrat numéro 260710P (résolution CA07 260330), majorant ainsi le montant total du contrat de 629 378 \$ à 639 775,28 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement, et ce, après avoir opéré le virement de crédits en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1092913041

20.04
CA09 26 0285

Autorisation d'une dépense de 343 990 \$ incluant l'octroi d'un contrat (option A) à « Terrassement Ahuntsic inc. » au montant de 324 650 \$, pour la réfection et l'éclairage des terrains de ballon-panier au parc Ste-Bernadette – Appel d'offres numéro 260919P (3 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 343 990 \$, taxes incluses, pour la réfection et l'éclairage des terrains de ballon-panier au parc Sainte-Bernadette, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

De retenir l'option A et d'accorder à « Terrassement Ahuntsic inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 650 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (soumission numéro 260919P).

D'autoriser un virement de crédits au montant de 52 000 \$ en provenance de la réserve de fonds de parcs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement après avoir opéré le virement budgétaire requis.

Adoptée à l'unanimité.
1092913042

30.01
CA09 26 0286

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 août 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois d'août 2009, soit du 30 juillet au 26 août 2009, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 août 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois d'août 2009, soit du 30 juillet au 26 août 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1090209008

30.02

CA09 26 0287

Autorisation de vendre à juste prix, les équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de l'entreprise « RC Ritchie Bros. Auctioneers »

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser le directeur des Travaux publics de procéder à la vente par encan d'équipements désuets et à signer les documents requis à cette fin.

D'octroyer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctioneers » pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1090727001

40.01

CA09 26 0288

Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Marche des générations »

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'autoriser, le 27 septembre 2009, entre 10 h 30 et 11 h 30, dans le cadre de l'événement « **Marche des générations** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Rassemblement vers 9 h 30 et départ à 10 h 30 :

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, 5350, rue Lafond.

Passage sur les rues :

Rue Lafond, direction sud jusqu'à l'avenue Laurier;
Avenue Laurier, direction ouest, jusqu'à la 2^e Avenue;
2^e Avenue, direction nord jusqu'à la rue Masson;
Rue Masson, direction est jusqu'à la 9^e Avenue;
9^e Avenue, direction sud jusqu'à l'avenue Laurier;
Avenue Laurier, direction est jusqu'à la rue Lafond.

Fin du trajet et arrivée vers 11 h 30 :

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, 5350, rue Lafond.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 256 et 257 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-183 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-184 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1093581011

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.02 et 40.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA09 26 0289

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 18 août 2009 sur la résolution CA09 26 0242, accueillant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial de la Petite Italie – Montréal » telle que produite au secrétaire d'arrondissement le 17 juin 2009

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 18 août 2009 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur la requête suivante, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) :

- Requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial de la Petite Italie – Montréal » telle que produite au secrétaire d'arrondissement le 17 juin 2009, accueilli par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2009 (résolution numéro CA09 26 0242).

Adoptée à l'unanimité.
1095060008

40.03
CA09 26 0290

Fixation de la date du scrutin référendaire relatif à la création de la « Société de développement commercial de la Petite Italie – Montréal » et arrêter une question référendaire

ATTENDU que l'arrondissement doit tenir un scrutin référendaire sur la requête pour la formation de la « Société de développement commercial de la Petite Italie – Montréal »;

ATTENDU que le secrétaire d'arrondissement devra recruter le personnel compétent nécessaire à la préparation et à la tenue du scrutin référendaire;

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De fixer la date du scrutin référendaire relatif à la requête portant sur la création de la « Société de développement commercial de la Petite Italie – Montréal », la date retenue étant le dimanche 27 septembre 2009.

De définir comme suit la question référendaire : « Approuvez-vous la requête sur la création de la Société de développement commercial de la Petite Italie – Montréal? ».

D'autoriser une dépense de 9 000 \$ aux fins de la mise en oeuvre de la procédure référendaire et d'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrites à l'intervention produite par la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1091307004

40.04

CA09 26 0291

Opération cadastrale – Frais pour fins de parcs (70 750 \$) – Emplacement situé aux 3980 à 4010, rue Dandurand, entre les avenues Jeanne-D'Arc et Charlemagne

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 70 750 \$, du propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 3980 à 4010, rue Dandurand, entre les avenues Jeanne-D'Arc et Charlemagne), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2094814017).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1091016010

40.05

CA09 26 0292

Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'augmentation de la superficie (de 434,77 m² à 870 m²) d'occupation de l'établissement « Brocheuse Mtl inc. » (entrepôt et commerce en gros) – Bâtiment situé au 5710, rue Garnier

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser le dépassement de la superficie maximale d'un usage dérogatoire au 5710, rue Garnier,. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1^o de réaliser un aménagement paysager pour la façade sur la rue Garnier et fermer l'entrée charretière, conformément aux plans déposés, identifiés A-1 et A-2, préparés par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 31 août 2009, joints comme annexe numéro 258 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 28 septembre 2009, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1090963010

40.06
CA09 26 0293

Adoption – Second projet de résolution autorisant l'occupation d'un bureau dans le bâtiment situé au 6910, rue Clark (unité 1)

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carl Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation d'un bureau en plus de l'habitation dans le bâtiment situé au 6910, rue Clark (unité 1). À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1^o aucune enseigne ne peut être installé sur l'immeuble.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963032

40.07
CA09 26 0294

Adoption – Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment industriel situé au 4600, rue Molson

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment industriel au 4600, rue Molson, en dérogation aux articles 34, 121 et 592 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) relatif à la densité, à l'usage commerce de gros et au dégagement minimal du périmètre de l'aire de stationnement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° les travaux doivent être conformes aux plans A-1, A-2 et A-3, préparés par Louis Morrissette, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 mai 2009, ainsi que le plan d'aménagement paysagé préparé par Multi paysages, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 175 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
 - 2° d'exiger une garantie bancaire de 10 000 \$ conditionnellement à la demande de permis de construction, afin de cautionner le parachèvement de l'ensemble des travaux. Ce montant sera remis lorsque tous les travaux de construction et d'aménagement paysager apparaissant aux plans seront terminés.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963014

40.08

CA09 26 0295

Adoption – Second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 6555, rue de Pontoise

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carl Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 6555, rue de Pontoise, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage ainsi qu'à l'article 3 du Règlement 4943, relatif au plan d'ensemble de la Cité des retraités Notre-Dame-du-Foyer.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés 1, 2, 3, 4 et 5, préparés par André Léonard, architecte, datés des 30 juin 2009 et 1^{er} septembre 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 1^{er} septembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 259 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1091016002

40.09

CA09 26 0296

Adoption de la résolution autorisant la construction d'un immeuble mixte (commercial et résidentiel) – Terrain situé entre les bâtiments situés aux 5971 et 5987, avenue Papineau – Lots 211-91 et 211-92 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment sur un emplacement situé entre les bâtiments portant les numéros 5971 et 5987, avenue Papineau (lots 211-91 et 211-92 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation), en dérogation aux articles 183 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage et au nombre d'unités de stationnement requis.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o l'implantation du bâtiment et l'aménagement paysager doivent être conformes au plan intitulé : « Implantation » et « Rez-de-chaussée », préparés par Architectes Duquette, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 juin 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 216 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
 - 2^o le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés : « Élévation principale » et « Élévation arrière », préparés par Architectes Duquette, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 juin 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 217 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
 - 3^o les détails de mur doivent être conformes au plan intitulé « Coupes de mur », préparé par Architectes Duquette, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 juin 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 218 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.

1080963092

40.10

CA09 26 0297

Adoption de la résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5151, boulevard de l'Assomption

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5151, boulevard de l'Assomption, en dérogation aux articles 40, 71, 75 et 535 à 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) relatifs au taux d'implantation et aux marges latérales et arrière minimales et à l'aménagement d'une aire de chargement en cour avant.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° les travaux doivent être conformes aux plans identifiés « Plan d'aménagement - aménagement proposé », « Élévation de l'aménagement proposé - façade nord », « Élévation de l'aménagement proposé - façade ouest », « Élévation de l'aménagement proposé - façade sud » et « Élévation de l'aménagement proposé - façade est », préparés par Jodoin, Lamarre Pratte et associés, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 25 juin 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 219 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
- 2° un devis descriptif d'un ingénieur forestier sur le maintien ou la transplantation des différents arbres sur le site devra être fourni, devis comprenant aussi les mesures de protection des arbres lors des travaux de construction afin d'assurer la survie des arbres le long de l'accès véhiculaire. Ce devis devra inclure une évaluation de la période au cours de laquelle les travaux de transplantation devront préférablement être exécutés.

Adoptée à l'unanimité.
1090963031

40.11
CA09 26 0298

Autorisation de l'usage conditionnel « bureau » pour le bâtiment situé aux 5972 à 5976, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

1. D'autoriser l'usage conditionnel « bureau » dans le bâtiment situé aux 5972-5976, 2^e Avenue, conformément à l'article 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement *Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° seul le rez-de-chaussée peut être occupé à des fins de bureau ;
 - 2° l'affichage doit être conforme aux prescriptions du Règlement d'urbanisme en secteur d'habitation ;
 - 3° la cour avant doit être assortie d'un aménagement paysager qui doit tendre à se conformer au plan identifié « Rez-de-chaussée et aménagement extérieur », préparé par Rayside architecte, et estampillé en date du 9 juin 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, lequel plan est joint comme annexe numéro 260 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1090963029

Il est proposé par le conseiller Carl Bernier-Genest

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.12 et 40.13 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
CA09 26 0299

Adoption de la résolution autorisant la construction d'un poste de ventilation mécanique dans le parc Bélanger-Chateaubriand – Société de transport de Montréal

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un poste de ventilation du métro dans le parc Bélanger-Chateaubriand, situé à l'intersection sud-ouest des 2 voies publiques (lot 2 334 214 du Cadastre du Québec), en dérogation à l'article 290 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° l'implantation du poste de ventilation doit être conforme au plan préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, identifié : « Concept d'aménagement préliminaire », estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint en annexe A à la présente résolution ;
 - 2° le traitement architectural du poste de ventilation devra être examiné et approuvé ultérieurement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) (révision architecturale). À cet égard, il devra utiliser un langage moderne tout en prenant en compte le contexte du lieu dans lequel le poste de ventilation s'inscrira. Il devra être de qualité en présentant un design à la fine pointe en ce qui concerne le choix des matériaux et la composition des façades sur rue tout en proposant une image originale mais sobre ;
 - 3° le réaménagement du parc doit être conforme au plan préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, identifié : « Réaménagement du parc Bélanger/Chateaubriand », estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint en annexe B à la présente résolution ;
 - 4° le muret-banc à construire devra être relocalisé ;
 - 5° la hauteur du muret et celle du muret-banc devront être précisées au moment de la demande de permis ;
 - 6° la partie du parc qui demeurera ouverte durant les travaux devra être accessible en tout temps à partir de la ruelle adjacente ;
 - 7° le lampadaire existant devra être fonctionnel durant toute la période des travaux ;
 - 8° l'aire de circulation libre à la sortie de la glissoire du module de jeu 6-12 ans devra être conforme au code en vigueur (CAN/CSA-Z614-F07 : p.83, figure 31) ;
 - 9° les aires gazonnées et de plantation d'arbustes de moins de 1 m de largeur devront se retrouver essentiellement derrière les bancs et tables à pique-nique prévus ;
 - 10° le choix des végétaux qui seront plantés devra s'effectuer au moment de la plantation et un plan les détaillant devra être soumis

pour approbation à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et à la Direction des travaux publics de l'arrondissement ;

- 11° une demande d'occupation du domaine public devra être déposée au moment des travaux de manière à interdire le stationnement en bordure du site.

Annexe A

Plan identifié : « Concept d'aménagement préliminaire », daté d'août 2008, préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 80 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Annexe B

Plan identifié : « Réaménagement du parc Bélanger/Chateaubriand », daté du 16 décembre 2008, préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 81 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1081016007

40.13

CA09 26 0300

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* – PIIA, articles 671 et 674 – Poste de ventilation mécanique dans le parc Bélanger-Chateaubriand – Société de transport de Montréal

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un poste de ventilation du métro dans le parc Bélanger-Chateaubriand (lot 2 334 214 du Cadastre du Québec), en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, articles 671 et 674, les plans déposés identifiés « Description des travaux – implantation » et « Élévations » préparés par la Société de transport de Montréal, et le plan déposé identifié « Réaménagement du parc Bélanger-Chateaubriand – image type – élévation barrière simple – élévation balustrade ornementale » préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, estampillés en date du 19 juin 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000140018, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 261 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1090963027

40.14

CA09 26 0301

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* – PIIA – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec

mezzanine – Secteur significatif à critères SS-A – Bâtiment situé aux 6564-6566, boulevard Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages, situé aux 6564-6566, boulevard Saint-Laurent, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 14, préparés par Alain Lafond architecte, estampillés en date du 5 août 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000130766, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 262 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.

1090963023

Il est proposé par la conseillère Carole Du Sault

appuyé par le conseiller Gilles Grondin

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.15 et 40.16 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.15

CA09 26 0302

Adoption de la résolution résiduelle numéro CA09 26 0121-2 (relative à la zone 0142) autorisant la démolition d'un immeuble, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (Marché Métro Marcanio)

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 6 avril 2009 (CA09 26 0121) ;

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution résiduelle numéro CA09 26 0121-2 :

1. D'autoriser la démolition d'un immeuble, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (marché métro Marcanio), en dérogation à l'article 86 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à la superficie des ouvertures dans une façade.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé « Implantation proposée » préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
- 2° le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue Marquette », « Élévation rue Bélanger » et « Élévation rue Fabre », préparés par Les architectes Joly Baygin, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 79 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
- 3° l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé « Implantation proposée » préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1080963063

40.16
CA09 26 0303

Adoption de la résolution résiduelle numéro CA09 26 0121-3 (relative à la zone 0098) autorisant la démolition d'un immeuble, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (Marché Métro Marcanio)

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 6 avril 2009 (CA09 26 0121) ;

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution résiduelle numéro CA09 26 0121-3 :

1. D'autoriser la démolition d'un immeuble, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (marché métro Marcanio), en dérogation aux articles 71, 86, 164, 186 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux marges latérales, à la superficie des ouvertures dans une façade, à la localisation d'un usage spécifique dans un bâtiment, à la superficie maximale occupée par une épicerie en secteur C.2 et à la manoeuvre des véhicules aux abords d'une unité de chargement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé « Implantation proposée » préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
 - 2° le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue Marquette », « Élévation rue Bélanger » et « Élévation rue Fabre », préparés par Les architectes Joly Baygin, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 79 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;

3° l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé « Implantation proposée » préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1080963063

60.01
CA09 26 0304

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement, relatif à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2009 et de l'ordre du jour modifié

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 19 août 2009, relatif à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2009 ainsi que l'ordre du jour modifié.

Adoptée à l'unanimité.
1095060009

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 49.

André Lavallée
Maire d'arrondissement

Patrick Martel
Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement